



# Conseil économique et social

Distr. générale  
29 juillet 2016  
Français  
Original : anglais

## Commission économique pour l'Europe

### Comité des transports intérieurs

#### Groupe de travail du transport intermodal et de la logistique

##### Cinquante-neuvième session

Genève, 31 octobre-1<sup>er</sup> novembre 2016

Point 1 de l'ordre du jour provisoire

##### Adoption de l'ordre du jour

### Ordre du jour provisoire annoté de la cinquante-neuvième session<sup>1, 2</sup>

Qui s'ouvrira au Palais des Nations, à Genève,  
le lundi 31 octobre 2016 à 10 heures

#### I. Ordre du jour provisoire

1. Adoption de l'ordre du jour.
2. Atelier – Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices.
3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC) :

<sup>1</sup> Dans un souci d'économie, il est demandé aux représentants de venir avec leur exemplaire de l'ensemble des documents pertinents. Aucun document ne sera disponible en salle de réunion. Avant la session, les documents pourront être téléchargés à partir du site Web de la Division des transports de la CEE ([www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html)). À titre exceptionnel, des documents peuvent également être obtenus par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)) ou par télécopie (+41 22 917 0039). Pendant la réunion, les documents officiels peuvent être obtenus auprès de la Section de la distribution des documents (salle C.337, 3<sup>e</sup> étage, Palais des Nations).

<sup>2</sup> Les représentants sont invités à s'inscrire en ligne à l'adresse suivante : [www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?ID=18hcA\\_](http://www2.unece.org/uncdb/app/ext/meeting-registration?ID=18hcA_). À leur arrivée au Palais des Nations, les représentants doivent se présenter à la Section de la sécurité et de la sûreté située à l'entrée du portail de Pregny (14, avenue de la Paix). En cas de difficulté, ils sont priés de contacter le secrétariat par téléphone (+41 22 917 4030) ou par courrier électronique ([wp.24@unece.org](mailto:wp.24@unece.org)). Pour obtenir le plan du Palais des Nations et d'autres renseignements utiles, voir le site [www.unece.org/meetings/practical.htm](http://www.unece.org/meetings/practical.htm).

GE.16-13162 (F) 290816 300816



\* 1 6 1 3 1 6 2 \*

Merci de recycler



- a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées ;
  - b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC) ;
  - c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances).
4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable :
    - a) État du Protocole ;
    - b) Propositions d'amendements.
  5. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU).
  6. Changements climatiques et transport intermodal.
  7. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal.
  8. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique :
    - a) Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal (UTI) ;
    - b) Suivi du thème retenu pour 2014 : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal » ;
    - c) Thème retenu pour 2015 : « Intermodalité et durabilité » ;
    - d) Thème retenu pour 2016 – « Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices » ;
    - e) Choix du thème du débat de fond de 2017.
  9. Terminaux de transport intermodal.
  10. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique.
  11. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre :
    - a) Tendances et performances dans le secteur ;
    - b) Activités de la Commission européenne et d'autres entités des Nations Unies ;
    - c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport ;
    - d) Statistiques sur le transport intermodal.
  12. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires.
  13. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal.
  14. Transport intermodal et Convention TIR.
  15. Élection du bureau pour 2017-2018.
  16. Date et lieu de la prochaine session.
  17. Résumé des décisions.

## II. Annotations

### 1. Adoption de l'ordre du jour

Le premier point à examiner est l'adoption de l'ordre du jour.

#### Document

ECE/TRANS/WP.24/138.

### 2. Atelier – Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices.

Conformément à la décision prise par le Groupe de travail à sa cinquante-huitième session, le thème de sa session de 2016 est « Promouvoir le transport intermodal grâce à des solutions novatrices ». Les exposés faits dans le cadre de l'atelier seront disponibles sur la page Web du Groupe de travail après la session.

#### Documents

Documents informels.

### 3. Accord européen sur les grandes lignes de transport international combiné et les installations connexes (AGTC)

#### a) État de l'AGTC et des propositions d'amendements adoptées

L'AGTC compte actuellement 32 Parties contractantes<sup>3</sup>. Des renseignements détaillés – le texte complet et actualisé de l'Accord (ECE/TRANS/88/Rev.6), une carte du réseau AGTC, un inventaire de ce qui a été fait en application des normes énoncées dans l'Accord, ainsi que les notifications dépositaires pertinentes – peuvent être consultés sur le site du Groupe de travail : [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

En 2015, le Groupe de travail a adopté les propositions d'amendements concernant l'annexe I de l'Accord soumises par le Gouvernement polonais (ECE/TRANS/WP.24/137, par. 19 et 20). Ces propositions ont été transmises au dépositaire de l'Accord et la notification correspondante a été publiée le 23 mars 2016 (C.N.86.2016.TREATIES-XI.E.2). Si aucune objection n'est reçue, le Groupe de travail sera invité à ratifier les modifications afin que le texte complet de l'Accord puisse être actualisé.

#### Documents

C.N.86.2016.TREATIES-XI.E.2 ; ECE/TRANS/88/Rev.6.

#### b) Propositions d'amendements (actualisation et extension du réseau AGTC)

À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail a été informé qu'aucune objection n'avait été reçue concernant les propositions d'amendement notifiées par le

<sup>3</sup> Albanie, Allemagne, Autriche, Bélarus, Belgique, Bulgarie, Croatie, Danemark, Fédération de Russie, France, Géorgie, Grèce, Hongrie, Italie, Kazakhstan, Lettonie, Lituanie, Luxembourg, Monténégro, Norvège, Pays-Bas, Pologne, Portugal, République de Moldova, République tchèque, Roumanie, Serbie, Slovaquie, Slovénie, Suisse, Turquie et Ukraine.

Gouvernement kazakh (C.N.599.2015.TREATIES-XI.E.2) ; ces modifications ont donc été ratifiées.

À la dernière session, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de présenter, dans le rapport de la cinquante-huitième session (ECE/TRANS/WP.24/137), une liste de tous les amendements soumis en 2009 restant en suspens, afin d'examiner les moyens d'aller de l'avant à la présente session en l'absence de nouvelles informations. Le Comité de gestion est prié d'envisager d'approuver ces modifications, aucune autre objection et/ou modification n'ayant été reçue par le secrétariat.

En 2016, le Gouvernement kazakh a présenté des propositions d'amendements aux annexes I et II de l'AGTC. Ces propositions ont été incluses dans le document ECE/TRANS/WP.24/2016/2. Le Comité de gestion souhaitera peut-être examiner les modifications proposées et décider, s'il y a lieu, de les transmettre au dépositaire à New York.

#### **Documents**

ECE/TRANS/WP.24/2009/4, ECE/TRANS/WP.24/2009/1 ; C.N.599.2015.TREATIES-XI.E.2 ; ECE/TRANS/WP.24/137, ECE/TRANS/WP.24/2016/2 ; document informel ; WP.24 (2016) N° 1.

#### **c) Propositions d'amendements (normes minimales en matière d'infrastructures et de performances)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa cinquante-huitième session, il avait approuvé les propositions de modification à l'AGTC sur la base du document officiel ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1 après que le Groupe de travail des transports par chemin de fer (SC.2) a donné son accord à ces modifications. Le Groupe de travail sera informé des progrès réalisés s'agissant des notifications dépositaires.

#### **Documents**

ECE/TRANS/WP.24/2014/1-ECE/TRANS/SC.2/2014/1, ECE/TRANS/WP.24/2012/5, ECE/TRANS/WP.24/2010/2, ECE/TRANS/WP.24/2010/3.

### **4. Protocole à l'AGTC concernant le transport combiné par voie navigable**

L'objectif du Protocole est de rendre le transport par conteneurs et par navires rouliers sur les voies navigables et les parcours côtiers d'Europe plus efficace et plus attrayant pour la clientèle. Le Protocole fixe le cadre juridique de l'élaboration d'un plan coordonné pour le développement des services de transport intermodal sur les voies navigables et les parcours côtiers pan-européens, sur la base d'un certain nombre de paramètres et de normes convenus au plan international et conformes à ceux visés dans l'Accord européen sur les grandes voies navigables d'importance internationale (AGN).

Le Protocole recense quelque 14 700 kilomètres de voies navigables E et de terminaux de transbordement importants pour le transport intermodal, régulier et international, en Allemagne, en Autriche, en Belgique, en Croatie, en Fédération de Russie, en France, en Hongrie, au Luxembourg, aux Pays-Bas, en Pologne, en République tchèque, en Roumanie, en Serbie, en Slovaquie, en Suisse et en Ukraine. Le Protocole fixe aussi les exigences techniques et d'exploitation minimales des voies navigables et des terminaux portuaires nécessaires pour assurer la compétitivité des services de transport par conteneurs et navires rouliers.

En 2012, le secrétariat a publié la deuxième version révisée du « Livre bleu », qui contient un inventaire des voies navigables E et des ports européens (ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2).

### **Document**

ECE/TRANS/SC.3/144/Rev.2.

#### **a) État du Protocole**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que le Protocole à l'AGTC est entré en vigueur le 29 octobre 2009 et a été signé par 15 pays. À ce jour, neuf pays l'ont ratifié<sup>4</sup>. Le texte du Protocole figure dans les documents ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2<sup>5</sup>. Des informations détaillées, avec le texte du Protocole et les notifications dépositaires pertinentes, peuvent être consultées sur le site Web du Groupe de travail<sup>6</sup>.

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs (CTI) avait encouragé les Parties contractantes à l'AGTC concernées à adhérer au Protocole dès que possible.

### **Documents**

ECE/TRANS/122 et Corr.1 et 2.

#### **b) Propositions d'amendements**

Le Groupe de travail se souviendra sans doute que le Comité des transports intérieurs lui avait demandé d'examiner les propositions d'amendements au Protocole déjà soumises (ECE/TRANS/200, par. 93, et ECE/TRANS/WP.24/119, par. 46 à 50) et de prendre une décision à leur sujet.

Il se souviendra sans doute aussi que la question a été examinée plus avant pendant ses cinquante-septième et cinquante-huitième sessions, auxquelles le Groupe de travail a décidé d'attendre les réponses des pays aux lettres envoyées en juillet 2014 concernant les amendements. Depuis, le secrétariat a envoyé des rappels aux pays concernés mais n'a reçu aucune autre réponse autre que la confirmation de la position de la délégation allemande.

À la dernière session, le Comité de gestion a demandé au secrétariat de présenter dans le rapport de la cinquante-huitième session (ECE/TRANS/WP.24/137) une liste de tous les amendements soumis en 2009 restant en suspens afin d'examiner les moyens d'aller de l'avant à la présente session en l'absence de nouvelles informations. Le Comité de gestion est prié d'envisager d'approuver ces modifications, aucune autre objection et/ou modification n'ayant été reçue par le secrétariat.

Le Gouvernement roumain a soumis des propositions d'amendements au Protocole en 2015 (ECE/TRANS/WP.24/2015/7). En 2015, le Groupe de travail a adopté ces propositions (ECE/TRANS/WP.24/137, par. 34), qui ont été transmises au dépositaire de l'AGTC, et la notification correspondante a été publiée le 23 mars 2016 (C.N.100.2016.TREATIES-XI.E.2.a). Si aucune objection n'est reçue, le Groupe de travail sera invité à ratifier les modifications afin que le texte complet de l'Accord puisse être actualisé.

<sup>4</sup> Bulgarie, Danemark, Hongrie, Luxembourg, Pays-Bas, République tchèque, Roumanie, Serbie et Suisse.

<sup>5</sup> Il convient de noter que seul fait foi le texte conservé par le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en sa qualité de dépositaire de l'AGTC.

<sup>6</sup> [www.unece.org/trans/wp24/welcome.html](http://www.unece.org/trans/wp24/welcome.html).

Comme suite à l'examen de la note soumise par le secrétariat à la cinquante-sixième session du Groupe de travail (ECE/TRANS/WP.24/2012/4) et aux débats tenus à la cinquante-septième session, les secrétariats du WP.24 et du SC.3 se sont interrogés sur la meilleure manière d'aligner les annexes I et II du Protocole sur la version révisée de l'AGN. Le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12 recensant les différences entre le Protocole et l'AGN, qui a été examiné dans un premier temps à la session de juin 2015 du SC.3/WP.3 puis à la session de novembre 2015 du SC.3. À sa cinquante-huitième session, le Comité de gestion du Protocole à l'AGTC a décidé d'approuver la mise à jour du Protocole afin de s'assurer qu'il demeure conforme à l'AGN. En outre, il a demandé au secrétariat de transmettre ces amendements au dépositaire à New York. Ces propositions ont également été transmises au dépositaire de l'AGTC et la notification correspondante a été publiée le 23 mars 2016 (C.N.100.2016.TREATIES-XI.E.2.a). Si aucune objection n'est reçue, le Groupe de travail sera invité à ratifier les modifications afin que le texte complet de l'Accord puisse être actualisé.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner plus avant les domaines dans lesquels une harmonisation entre les dispositions du Protocole de l'AGTC est nécessaire.

#### **Documents**

ECE/TRANS/WP.24/2012/4, ECE/TRANS/WP.24/2010/6, ECE/TRANS/WP.24/2015/7 ;  
ECE/TRANS/SC.3/2015/3-ECE/TRANS/WP.24/2015/12 ; ECE/TRANS/WP.24/137 ;  
C.N.100.2016.TREATIES-XI.E.2.a.

### **5. Code de bonne pratique pour le chargement des cargaisons dans des engins de transport (Code CTU)**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les prochaines étapes en ce qui concerne l'élaboration du Code CTU, notamment s'agissant de l'organisation d'une formation sur le Code et de la collecte de statistiques concernant son utilisation.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.24/2016/1.

### **6. Changements climatiques et transport intermodal**

Le Groupe de travail sera informé des faits nouveaux concernant les travaux du Groupe d'experts sur l'adaptation aux changements climatiques et le rôle du transport intermodal.

### **7. Systèmes de transport intelligents et progrès techniques dans le transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les faits nouveaux survenus concernant les systèmes de transport intelligent ou d'autres progrès techniques liés au transport intermodal.

## 8. Thèmes annuels relatifs au transport intermodal et à la logistique

### a) Suivi de l'atelier de 2013 sur les poids et dimensions des unités de transport intermodal (UTI)

Le Groupe de travail se souviendra sans doute qu'après l'atelier de 2013, un atelier de suivi organisé par l'Union internationale des chemins de fer s'était tenu en février 2014, à Paris. Le Groupe de travail a reçu un compte rendu de l'atelier à sa cinquante-septième session. Le sujet pourrait faire l'objet de discussions supplémentaires à la session en cours.

#### Documents

Documents informels.

### b) Suivi du thème retenu pour 2014 : Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal

Comme convenu par le Groupe de travail à sa cinquante-sixième session, et conformément au plan pour ses futurs travaux et activités (ECE/TRANS/WP.24/131, par. 35 et 36, et ECE/TRANS/WP.24/125, par. 18 à 22 et 40 et 41), le thème choisi pour le débat de fond de 2014 était le suivant : « Le rôle des transitaires et de la logistique dans les chaînes de transport intermodal ». La teneur des discussions à venir a été précisée lors d'un atelier organisé par le Gouvernement belge (12 et 13 juin 2014, Bruxelles).

À sa dernière session, le Groupe de travail a décidé, sur la base des résultats de cet atelier et de la décision de réaliser une étude sur la question, qu'un questionnaire serait adressé aux États membres de la CEE sur le statut et le rôle des transitaires dans chaque pays. Le questionnaire modifié a été adopté lors de la dernière session et le questionnaire a été envoyé aux États membres de la CEE en avril 2016. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les informations fournies dans le document ECE/TRANS/WP.24/2016/5 dans lequel seront présentés les résultats de l'enquête pour décider des prochaines mesures à prendre.

#### Documents

ECE/TRANS/WP.24/2014/3, ECE/TRANS/WP.24/2015/1, ECE/TRANS/WP.24/2016/5.

### c) Thème retenu pour 2015 : Intermodalité et durabilité

Dans le cadre du suivi de l'atelier de 2015, le secrétariat a établi le document (ECE/TRANS/WP.24/2016/4) sur la logistique écologique définissant la façon dont le transport intermodal contribue à la viabilité environnementale et à l'exécution du Programme stratégique de développement et de ses objectifs connexes.

#### Documents

ECE/TRANS/WP.24/2016/4.

### d) Thème retenu pour 2016 – Promouvoir le transport intermodal durable grâce à des solutions novatrices

Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les résultats de l'atelier et débattre de la suite à y donner.

e) **Choix du thème du débat de fond de 2017**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être décider d'un thème pour sa soixantième session en 2017.

**9. Terminaux de transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'à sa trente-septième session (18 et 19 avril 2002), il avait créé un groupe d'experts chargé d'étudier des mesures tendant à accroître l'efficacité des activités menées dans les terminaux de transport combiné. S'appuyant sur ses observations (TRANS/WP.24/2002/4), le Groupe de travail avait recommandé que les dispositions relatives aux terminaux énoncées dans l'AGTC soient réexaminées et que de nouvelles dispositions soient adoptées.

Le débat de fond tenu à sa cinquante-quatrième session (2 et 3 novembre 2011) avait pour thème « le rôle des terminaux et centres logistiques dans le domaine du transport intermodal ». Pour la cinquante-septième session, le secrétariat a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2014/5 sur les terminaux de transport intermodal. À la même session, le Groupe de travail a décidé que le secrétariat devait réaliser une étude pratique sur l'établissement d'une carte et d'un classement des types de terminaux existants dans la région de la CEE et des services qu'ils offraient.

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler que le secrétariat avait établi, pour sa cinquante-huitième session, le document ECE/TRANS/WP.24/2015/5 exposant la structure de l'étude proposée et qu'il avait demandé au secrétariat de compiler d'autres études similaires avant d'entreprendre l'étude du transport intermodal. Le secrétariat a pris connaissance des études qu'il a recensées et a établi le document ECE/TRANS/WP.24/2016/2 résumant les travaux présentés dans celles-ci. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner le document en question et décider des prochaines étapes.

**Documents**

ECE/TRANS/WP.24/2014/2, ECE/TRANS/WP.24/2015/5, ECE/TRANS/WP.24/2016/2.

**10. Préparation de plans directeurs nationaux sur le transport de marchandises et la logistique**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être rappeler qu'il a abordé, à sa cinquante et unième session (19 et 20 mars 2009), le sujet des chaînes de transport modernes, des plans directeurs nationaux sur la logistique et du rôle des gouvernements dans la conception et la gestion du transport intermodal de marchandises. Le secrétariat a, en collaboration avec un groupe d'experts virtuel sur les chaînes de transport et la logistique (documents informels WP.24 n<sup>os</sup> 5 et 6 (2008)), élaboré une étude sur la conception et la gestion du transport intermodal de marchandises et le rôle des gouvernements (ECE/TRANS/WP.24/2008/4).

À sa cinquante-septième session, le Groupe de travail est convenu qu'il fallait poursuivre les travaux dans ce domaine et établir un document officiel énonçant des lignes directrices à ce sujet (ECE/TRANS/WP.24/2015/5). À sa cinquante-huitième session, le Groupe de travail a pris note du document établi par le secrétariat contenant des lignes directrices détaillées et a demandé au secrétariat d'en présenter une version actualisée au CTI pour examen et observations. Le Groupe de travail a demandé que des lignes directrices plus détaillées soient élaborées sur la base du document ECE/TRANS/WP.24/2015/5, en recourant à un appui extérieur et en prenant en



considération les observations communiquées par les États membres et les institutions intergouvernementales concernées. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les prochaines mesures qui pourraient être prises s'agissant de la recherche d'une aide extérieure pour le document plus détaillé.

#### **Document**

ECE/TRANS/WP.24/2015/5.

## **11. Faits nouveaux intervenus dans le secteur du transport intermodal et de la logistique et bonnes pratiques mises en œuvre**

### **a) Tendances et performances dans le secteur**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur les tendances et l'évolution passées et futures dans le secteur du transport intermodal et de la logistique dans les États membres de la CEE.

### **b) Activités de la Commission européenne et d'autres entités des Nations Unies**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des activités récentes et des projets de travaux futurs de la Commission européenne (DG de la mobilité et des transports) dans le domaine du transport intermodal et de la logistique ainsi que des travaux menés par d'autres entités des Nations Unies.

### **c) Faits nouveaux intervenus à l'échelle paneuropéenne dans les politiques de transport**

Les délégations souhaiteront peut-être présenter les faits nouveaux survenus dans leur pays, notamment les nouvelles politiques gouvernementales ou les mesures commerciales ayant des effets sur le transport intermodal.

Des supports audiovisuels et des documents succincts seront les bienvenus et pourront être distribués par le secrétariat s'ils sont reçus à temps avant la session. Les délégations souhaitant faire un exposé devraient en informer le secrétariat quelques jours au moins avant la session.

### **d) Statistiques sur le transport intermodal**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être être informé des derniers progrès accomplis par l'équipe spéciale chargée des statistiques sur le transport intermodal dans la mise en place d'un système permettant de traiter les données sur le trafic relatives aux flux du transport intermodal international. L'équipe spéciale est composée de représentants d'Eurostat, d'États membres de l'Union européenne et d'experts du secteur privé. Son mandat lui a été confié par le Groupe de coordination des statistiques des transports d'Eurostat et a été prolongé jusqu'à fin 2015.

Sur la base d'un document sans cote établissant dans les grandes lignes l'état actuel des travaux menés dans ce domaine, le Groupe de travail souhaitera peut-être procéder à un échange de vues sur la possibilité de collecter des données à l'échelle paneuropéenne.

## **12. Activités du Comité des transports intérieurs de la CEE et de ses organes subsidiaires**

**Participation des pays qui ne sont pas membres de la CEE mais qui sont Parties contractantes aux conventions et accords sur le transport de la CEE, aux activités du CTI et de ses organes subsidiaires.**

Le Groupe de travail sera informé des principales décisions prises par le CTI à sa soixante-dix-huitième session (23-25 février 2016) sur des questions présentant un intérêt pour lui.

## **13. Mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal**

Conformément à une décision prise par le CTI, le Groupe de travail poursuit les travaux entrepris par l'ex-Conférence européenne des Ministres des transports (CEMT) en ce qui concerne : a) le suivi et l'analyse des mesures nationales visant à promouvoir le transport intermodal ; b) la surveillance de l'application et l'examen de la résolution d'ensemble CEMT sur le transport combiné (ECE/TRANS/192, par. 90).

Des informations comparables concernant 16 États membres de la CEE sont actuellement disponibles en anglais, français et russe (<http://apps.unece.org/NatPolWP24/>).

À sa cinquante-sixième session, le Groupe de travail a décidé de continuer de veiller à ce que les informations soient tenues à jour et a demandé que le questionnaire soit envoyé de nouveau aux États membres en 2015. Les réponses reçues par le secrétariat ont été examinées lors de la session précédente et les renseignements actualisés ont été affichés sur le site Web. La base de données en ligne contient désormais des informations sur 17 États membres. Le Groupe de travail souhaitera peut-être aussi encourager les autres États membres à remplir le questionnaire et à le transmettre au secrétariat. Le Groupe de travail souhaitera peut-être examiner les moyens d'améliorer encore la base de données afin d'accroître son utilité.

### **Documents**

ECE/TRANS/192 ; ECE/TRANS/WP.24/2015/3, ECE/TRANS/WP.24/2015/4.

## **14. Transport intermodal et Convention TIR**

Le Groupe de travail sera informé des travaux en cours relatifs à la Commission de contrôle TIR concernant l'utilisation du régime TIR pour le transport intermodal et les stratégies possibles pour l'avenir.

## **15. Élection du bureau pour 2017-2018**

Le Groupe de travail souhaitera sans doute élire un président et éventuellement un vice-président pour ses sessions de 2017 et 2018.

## **16. Date et lieu de la prochaine session**

Le Groupe de travail souhaitera peut-être arrêter les dates de sa session de 2017.

Le secrétariat a provisoirement programmé la soixantième session le 30 novembre et le 1<sup>er</sup> décembre 2017, au Palais des Nations (Genève).

## 17. Résumé des décisions

Conformément à l'usage (TRANS/WP.24/63, par. 54) et à la décision du CTI (ECE/TRANS/156, par. 6), le Président récapitulera brièvement, à la fin de la session, les décisions qui auront été prises. À l'issue de la session, le secrétariat de la CEE établira, en coopération avec la présidence, un rapport de session qui sera transmis au CTI à sa prochaine session (février 2017).

## III. Calendrier provisoire

Lundi 31 octobre	10 heures-13 heures	Point 1 : Adoption de l'ordre du jour
		Point 2 : Atelier : « Intermodalité et durabilité »
	15 heures-18 heures	Points 3 à 6
Mardi 1 <sup>er</sup> novembre	10 heures-13 heures	Points 7 à 11
	15 heures-18 heures	Points 12 à 17